

ordonnance. En Colombie-Britannique la taxe de 5% sur les locaux d'hébergement est prévue par la Loi de la taxe sur les chambres d'hôtel et de motel et au Québec celle de 8% est prévue par la Loi de la taxe sur les repas et l'hôtellerie.

Taxes d'amusement et taxes d'hippodromes. Chaque province, à l'exception de Terre-Neuve, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, perçoit une taxe d'entrée dans les lieux d'amusement. Au Québec, ce sont les municipalités qui perçoivent cette taxe et en conservent le produit. La taxe sur le prix d'entrée varie entre 5% et 15%. De plus, toutes les provinces, en vertu de la même loi ou d'autres lois, lèvent une taxe sur les sommes pariées aux courses de chevaux. Les taux d'imposition sont les suivants: Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, 11%; Île-du-Prince-Édouard, 11.5%; Manitoba et Saskatchewan, 10%; Alberta, 5%; Québec, 7% sur les paris ordinaires et 9% sur les paris spéciaux; Ontario, 7% (une taxe de 7% est également prélevée sur le montant obtenu grâce à un billet gagnant). En Colombie-Britannique la taxe est de 8%, dont 1% sert à accroître la dotation pour les chevaux accouplés, nés et élevés en Colombie-Britannique.

Taxes sur l'essence et le carburant diesel. Chacune des 10 provinces taxe l'achat d'essence par les automobilistes et les camionneurs. Les taux varient de 10 cents le gallon (Alberta) à 21 cents (Île-du-Prince-Édouard) et 25 cents (Terre-Neuve). Voici le montant de la taxe imposée par chaque province sur un gallon d'essence et de carburant diesel respectivement: Terre-Neuve 25 cents, 25 cents; Île-du-Prince-Édouard 21 cents, 25 cents; Nouvelle-Écosse 21 cents, 27 cents; Nouveau-Brunswick 20 cents, 23 cents; Québec 19 cents, 25 cents; Ontario 19 cents, 25 cents; Manitoba 15 cents, 18 cents; Saskatchewan 12 cents, 16 cents; Alberta 10 cents, 12 cents; Colombie-Britannique 15 cents, 17 cents.

Certaines activités sont exemptées en totalité ou en partie de la taxe sur le carburant. En général, il s'agit de l'essence et du carburant diesel utilisés par les producteurs primaires, les pêcheurs commerciaux et les administrations municipales.

Véhicules automobiles: immatriculation et permis de conduire. Chaque province perçoit un droit sur l'immatriculation annuelle des véhicules automobiles, qui est obligatoire. Au moment de l'immatriculation, des plaques sont délivrées. Les droits varient selon la province et, dans le cas des voitures particulières, ils peuvent être établis d'après le poids du véhicule, l'empattement, l'année de fabrication, le nombre de cylindres du moteur, ou suivant un taux fixe. Les droits exigés pour les voitures et remorques commerciales sont en fonction du poids brut d'enregistrement du véhicule, c'est-à-dire du poids du véhicule vide plus la charge autorisée. Le conducteur ou chauffeur d'un véhicule automobile doit s'inscrire à intervalles réguliers et payer pour obtenir un nouveau permis de conduire. Les permis sont valables pour des périodes allant de un à cinq ans et le prix varie entre \$1 et \$7 par an.

Taxes et redevances d'exploitation minière, de production de pétrole et de gaz naturel. Toutes les provinces, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, perçoivent des taxes ou redevances sur le revenu net provenant de l'exploitation minière et de la production de pétrole et de gaz naturel. Terre-Neuve, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique lèvent également une taxe sur la valeur établie des minéraux.

A Terre-Neuve, l'activité minière, à l'exception du minerai de fer qui fait l'objet d'une taxe distincte, est assujettie à une taxe de 5% sur le revenu net. La Nouvelle-Écosse impose certaines taxes sur le revenu à divers niveaux de la production minière. La taxe prélevée par le Nouveau-Brunswick varie entre 8% et 12% des bénéfices des sociétés minières. Le Québec perçoit une taxe variant de 9% à 15% sur les bénéfices nets des sociétés minières en sus de \$50,000. L'Ontario perçoit une taxe sur les bénéfices des sociétés minières qui s'échelonne entre 0% sur les premiers \$100,000 et 40% sur les bénéfices au-delà de \$40 millions. Le Manitoba impose un taux uniforme de 23% si les bénéfices provenant de l'exploitation minière dépassent \$50,000; si les bénéfices sont inférieurs à ce montant le taux est de 6%. La Saskatchewan prélève un impôt variant entre 5.0% et 12.5% sur les bénéfices nets des sociétés minières (métaux métalliques et uranium). En Colombie-Britannique, le taux d'imposition est de 2.5% de la valeur des minéraux désignés vendus, cédés ou utilisés par un producteur.

La Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique imposent des redevances considérables sur le pétrole (brut et synthétique), le gaz naturel et ses sous-produits de même que sur une certaine quantité d'autres minéraux de moindre importance.